

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le trois du mois de juin à 20 Heures, le Conseil Municipal de la commune d'ILLIES s'est réuni à l'espace Arnaud Beltrame sous la présidence de M. Daniel HAYART, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite et adressée trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Etaient présents : Mr HAYART Daniel, Mr HAYART Damien, Mme LAMBIN Séverine, Mr TROUILLET Gilbert-Alain, Mme DELMER Isabelle, Mme LEPETZ Valérie, Mme BERTAUX Yvonne, Mme DUMORTIER Magali, Mme WALTER-LEGRAND Catherine, Mme LECOEUCE Juliette, Mr THIBAUT Jean-Sébastien, Mr CHARVET Hubert, Mr KARLINSKI Michel, Mr VERHAEVERBEKE Denis, Mme VERLEY Maryvonne, Mme LAMARQUE Colette, Mr DURETZ Philippe.

Etaient excusés : Mr BOYER Daniel, Mr DE SIETER Frédéric.

Pouvoirs donnés : Mr BOYER Daniel pour Mr KARLINSKI, Mr DE SIETER Frédéric pour Mme WALTER-LEGRAND

Monsieur le Maire propose de nommer Mme GIUBLES Jenny comme secrétaire de séance pour les réunions du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal accepte de nommer cette dernière comme secrétaire de séance pour toutes les réunions des conseils municipaux.

1) DELIBERATION SUR L'ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire explique que les règles de fonctionnement du Conseil Municipal sont essentiellement définies par le Code Général des Collectivités Territoriales. Elles peuvent être précisées dans le cadre d'un règlement intérieur que chaque conseil municipal, dans les communes de plus de 1000 habitants doit établir.

Lors du précédent mandat, nous avons délibéré en date du 6 juillet 2015 sur un règlement intérieur. Ce dernier a été transmis par mail à chaque conseiller.

Monsieur le Maire demande si les membres ont des modifications, jugées indispensables, à y apporter. Aucune demande de modification n'est évoquée.

Mme WALTER-LEGRAND demande s'il est possible de poser une question, Monsieur le Maire accepte.

Elle évoque l'article 3 du règlement intérieur et la notion de président : qui est le président ? Elle demande également à quoi correspond l'article 12 mentionné.

Mr le Maire répond que le président est le maire et précise que l'article 12 est en réalité l'article « 1 », il s'agit d'une erreur de frappe.

Mme WALTER-LEGRAND répond que « le président c'est le président » et « le maire, c'est le maire », pas le président.

Monsieur le Maire propose donc d'adopter le renouvellement de ce règlement.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal est adopté à 15 voix POUR et 4 abstentions (Mmes WALTER-LEGRAND, LECOEUCE, M THIBAUT et DE SIETER par procuration donnée à Mme WALTER-LEGRAND),

2) DELIBERATION SUR LES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences pour la durée du mandat, à savoir :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites fixées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément au règlement de la commande publique ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;

18° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le maire précise que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Et, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Monsieur le Maire indique également que le maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin aux délégations.

Mr Jean-Sébastien THIBAUT demande : si toutes ces délégations sont octroyées au Maire par le Conseil Municipal, quelles seront alors les réelles fonctions des adjoints ?

Monsieur le Maire lui répond que les pouvoirs octroyés au Maire sont une généralité pour toutes les communes de France. Pour sa part, il précise qu'il n'a jamais rien appliqué sans en parler au Conseil Municipal à l'avance. Il faut que la commune, en cas de difficultés, continue à tourner.

Il s'engage à ne jamais rien faire sans consulter le conseil municipal, ce n'est pas sa façon de faire.

Il explique que cela lui est cependant arrivé pour le recours administratif qui a été déposé cet été par le collectif d'habitants de Marquillies contre le projet PRD et qu'il a fallu répondre sous 3 jours, un avocat a donc dû être consulté en urgence.

Vote du Conseil : 15 voix POUR et 4 CONTRE (Mmes WALTER-LEGRAND, LECOEUCE, M THIBAUT et DE SIETER par procuration donnée à Mme WALTER-LEGRAND).

Autre délégation consentie au Maire : recrutement d'agents non titulaires de remplacement

Monsieur le Maire explique que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier, il demande donc de l'autoriser à recruter, si besoin, pendant toute la durée du mandat, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

Vote du Conseil : 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mr Thibaut et Mme LECOEUCE)

3) DELEGATIONS DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire explique que l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints ou à des conseillers municipaux. Le champ des délégations sera précisé et limité par l'arrêté du Maire.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a décidé de nommer :

Mr HAYART Damien, Adjoint au Maire :

Travaux – Urbanisme – Finances – Appels d'Offres – Relations avec la MEL - Administration générale.

Mme LEPETZ Valérie, Adjointe au Maire :

CCAS – Etat-Civil – Ecole – Gestion du personnel communal administratif et scolaire, et remplacement, en cas d'absence, de Mr DURETZ Philippe dans sa partie de délégation au personnel communal (service technique).

Mr TROUILLET Gilbert-Alain, Adjoint au Maire :

Sports – Culture – Patrimoine – Tourisme

Mme DUMORTIER Magali, Adjointe au Maire :

Enfance – Jeunesse - Accueil Collectif de Mineurs – Périscolaire – Associations

Mr DURETZ Philippe, Adjoint au Maire :

Environnement - Communication (site internet, bulletin municipal) – Nouvelles Technologies – Gestion du personnel Communal technique et, remplacement en cas d'absence, de Mme LEPETZ Valérie, dans sa partie de délégation au personnel administratif et scolaire.

Monsieur le Maire indique que les adjoints auront une délégation de signature dans leurs domaines de délégations.

Monsieur le Maire propose également de nommer 6 conseillers municipaux délégués :

Mme Yvonne BERTAUX :

- Personnes âgées – CLIC

Mr Hubert CHARVET :

- Petits travaux et travaux sur les bâtiments communaux – Réseaux divers

Mme Colette LAMARQUE :

- Evènements et Festivités

Mme Séverine LAMBIN :

- Relations école – municipalité – familles

Mme Maryvonne VERLEY :

- Emploi – Solidarité – Santé

Mme Isabelle DELMER :

- Fleurissement

Monsieur le Maire explique que les conseillers municipaux délégués n'auront pas de délégations de signature.

4) REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

Monsieur le Maire informe le conseil que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et de la population de la collectivité.

L'indice brut est l'indice 1027, correspondant à 3889.40 € brut.

Indemnité de fonction du Maire :

Taux maximal du Maire : 51.60 % de l'indice 1027 correspondant à un montant brut maximal de 2006.93 €

Monsieur le Maire propose le taux de : 45 %

Indemnité de fonction des Adjointes :

Taux maximal des adjoints : 19.80 % de l'indice 1027 correspondant à un montant brut maximal de 770.10 €

Monsieur le Maire propose le taux de 10.60 %

Indemnité de fonction des conseillers délégués :

Monsieur le Maire propose le taux de 4.50 % (le montant maximal autorisé étant de 6 % de l'enveloppe maximale maire-adjoints)

Mr THIBAUT demande ce qu'il advient du reste des indemnités non perçues.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un partage entre élus, cela permet d'indemniser les conseillers délégués.

Les taux d'indemnités des élus sont adoptés par le Conseil Municipal à 15 voix POUR et 4 abstentions (Mesdames WALTER-LEGRAND, LECOEUCE, Messieurs THIBAUT et DE SIETER par procuration donnée à Madame WALTER-LEGRAND).

5) DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire informe que l'article L2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions municipales, chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, ce sont des « commissions d'études ». Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Ces commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Monsieur le Maire précise que Mme GIUBLESJ Jenny assistera à certaines de ces commissions, en fonction des nécessités.

S'il est nécessaire de faire appel à des personnes extérieures dans les commissions en tant que « expertes » (architecte, directrice d'école, présidents d'associations) et que tous les membres de la commission sont d'accord, il peut être accordé une dérogation.

Le tableau des commissions communales a été transmis aux conseillers, il est annexé à ce compte-rendu.

Le Conseil d'Administration du CCAS et la Commission de Contrôle des listes électorales seront établis lors du prochain conseil municipal.

Monsieur THIBAUT demande comment seront gérées les réunions de ces différentes commissions.

Mr le Maire lui répond que ce sera l'adjoint référent de la commission qui convoquera les membres. Monsieur THIBAUT demande si les documents de travail pourront être transmis en avance pour ces commissions, il fait également référence aux documents consultatifs envoyés la veille pour le conseil municipal de ce jour. Il précise que « légalement » il y a un délai de 3 jours francs pour envoyer ces documents afin d'avoir le temps de lire et d'avoir connaissance de ces documents.

Certains conseillers demandent quelle loi légifère cela dans les communes de – de 3500 habitants ?

Mr le Maire accepte tout de même de les envoyer au moins 3 jours francs avant, Mme GIUBLESJ s'engage à les envoyer par mail.

Le Conseil Municipal adopte à 18 voix POUR la désignation des membres des commissions et 1 ABSTENTION (Mr THIBAUT)

6) CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mr le Maire explique que Mme Olivia DELORY a occupé depuis janvier 2017 divers emplois à durée déterminée pour la commune d'Illies :

- Agent recenseur en 2017
- En 2017 : contrat CUI (contrat PEC désormais) à 20h/semaine en remplacement à la garderie périscolaire et à la cantine (rappelons que depuis le décès de Mme Jocelyne DHENNIN aucun titulaire ne l'a remplacée en garderie).
- Renouvellement de son CUI en 2018 pour 1 an mais à 24h/semaine + heures complémentaires cette fois-ci car Mme DELORY a commencé à remplacer les absentes au niveau de l'école.
- Depuis janvier 2019, les CDD se sont multipliés en fonction des besoins, sur des postes de remplacement et de garderie/cantine.

Selon Mr le Maire, cet agent a su démontrer de réelles capacités d'adaptation, une grande disponibilité et une conscience professionnelle hors-pair.

Elle est devenue un atout précieux au niveau de la mairie d'Illies et surtout au niveau de l'école.

Les contrats à durée déterminée ne peuvent être multipliés indéfiniment : ni pour la commune, ni pour l'agent.

Un poste d'agent pour la garderie / les mercredis récréatifs et cantine est nécessaire et, au vu des 3 arrêts et demi, à long terme pour 2 d'entre eux, Monsieur le maire propose de créer un poste d'adjoint technique à temps complet, soit 35 h à compter du 1^{er} septembre 2020.

Monsieur le maire explique que, si les agents en arrêt maladie reprennent tous à temps complet, Mme DELORY fera tous les centres aérés puisqu'elle a passé son BAFA complet, ce qui lui permettra de toujours faire 35 h.

Mme Catherine WALTER-LEGRAND interroge l'assemblée sur le poste de garderie qui était déjà créé avec un grade précis, elle demande si le poste de Mme DHENNIN n'existe pas encore, auquel cas il aurait juste suffi d'augmenter ce poste.

Mme GIUBLESİ demande la parole et explique qu'effectivement un poste a été créé pour Mme DHENNIN mais qu'il n'était pas à 35h, Mme GIUBLESİ précise qu'aucun poste n'est actuellement « ouvert » sans agent, qu'il n'y a plus de postes vacants au tableau des effectifs qui est disponible, mais qu'elle va conforter cette réponse par une vérification ; le poste de Mme DHENNIN a dû être supprimé ou a dû être « migré » vers un autre poste/agent, elle préfère apporter une réponse certaine et va donc vérifier auprès du Centre de Gestion. Mme GIUBLESİ, pour faire suite à la demande de Mme WALTER-LEGRAND, se charge d'adresser une réponse très rapidement à l'ensemble du Conseil.

Mme WALTER demande donc sous quel égide Mme DELORY a été recrutée à l'époque. Mme GIUBLESİ lui répond que Melle DELORY avait été recrutée pour un accroissement temporaire d'activité (délibération du 28/11/2016) avec un contrat en CUI.

Mr THBAUT demande si une étude a été réalisée afin de savoir si la commune avait la capacité financière pour « assumer » ce poste. Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement la commune a la capacité financière, que ce poste est nécessaire au vu de l'accroissement du nombre d'enfants, qu'au sein de l'école, nous avons 2 personnes et demi en arrêt maladie, qu'il faut trouver des solutions pour que tout fonctionne correctement, qu'elle faisait déjà 35h et beaucoup d'heures supplémentaires, ce qui est plus coûteux pour la commune.

Monsieur le Maire estime que des remplacements avec des agents de la SEWEP reviennent plus cher et, qu'avec les enfants, le choix des personnes est important.

Madame WALTER-LEGRAND demande si Melle DELORY a toujours son poste de coiffeuse.

Mme GIUBLESİ prend la parole et lui répond que c'est une des conditions déjà évoquée avec elle, Melle DELORY a accepté, en toute connaissance de cause les contraintes, elle connaît les conditions de « non-cumul » d'emploi dans la fonction publique.

Avis du Conseil : 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames WALTER-LEGRAND, LECOEUCE, Messieurs THIBAUT et DE SIETER par procuration donnée à Madame WALTER-LEGRAND).

7) AVANCEMENTS DE GRADE DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire explique que les agents titulaires de la commune peuvent obtenir un avancement d'échelon ou de grade, étant rappelé que le cadre d'emplois peut comporter plusieurs grades, qui eux-mêmes se divisent en échelons.

Ce dispositif prévoit que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires qui remplissent les conditions requises.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer et de fixer le taux de promotion applicable au personnel.

Monsieur le Maire propose de voter un taux de 100 %, tout en sachant qu'il se réserve le droit de ne pas nommer automatiquement tous les agents, les propositions seront étudiées par le biais de divers critères (manière de servir, entretiens ponctuels, entretiens professionnels, etc...).

Monsieur le Maire précise que les entretiens professionnels pour cette année sont en cours.

Avis du Conseil : 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme LECOEUCE)

8) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE CENTRE DE GESTION

Monsieur le maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion propose aux collectivités, un service de mise à disposition de personnel contractuel.

Il s'agit de proposer à ces dernières du personnel de remplacement lorsqu'un besoin se manifeste. Le Centre de Gestion s'assure de la gestion administrative de ce personnel mis à disposition et lui verse sa rémunération, sur attestation du service fait.

La collectivité ou l'établissement rembourse au Cdg59 le montant du traitement, le régime indemnitaire, les charges patronales et les frais d'assurance du personnel. Ce remboursement est majoré d'une participation aux frais de gestion supportés par le Cdg59, à savoir : 20 % du traitement brut, du régime indemnitaire et des charges de toute nature pour les collectivités.

Le remboursement des personnels et frais engagés pour leur mise à disposition s'effectuera sur présentation d'un relevé de participation financière trimestriel et d'un titre de recettes établis par le Cdg59.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service car nous avons plusieurs arrêts maladies en cours, notamment le futur congé maternité de Marine qui débute légalement le 5 août 2020, son « départ » étant prévu pour début juillet car elle doit prendre ses congés également.

En ce qui concerne Mme SCREVE, nous avons opté pour un remplacement par Mme BOUQUEREL, auparavant en contrat PEC jusqu'au 30 avril 2020 à la mairie d'Illies à 20h/semaine, ce qui lui fait 15 h supplémentaire à la mairie.

Mme SCREVE est à 35h semaine, nous avons envisagé une nouvelle répartition des tâches avec un renfort de ses collègues.

Néanmoins, Mme LEGRAND étant en arrêt à durée « indéfinie » pour le moment, nous devons être prévoyant pour les mois à venir : une annonce a donc été déposée sur le site Emploi Territorial.fr et Monsieur le maire propose d'adhérer parallèlement à ce service du Centre de Gestion qui ne nous coûte rien, en l'absence de recrutement, mais qui peut nous proposer des candidatures.

La proposition de convention a été transmise aux conseillers.

Mme WALTER-LEGRAND émet une remarque sur la notion « d'arrêt indéfini », un arrêt n'est jamais à durée « indéfinie », un autre terme aurait dû être employé.

Avis du Conseil : 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mr THIBAUT).

9) CONVENTION POLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL AVEC LE CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire explique que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents. Pour faire face à ces obligations, les employeurs publics peuvent faire appel à l'assistance des centres de gestion qui, selon les dispositions de l'Article 26-1 de loi 84-53 du 26 janvier 1984, peuvent créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande. Les services de prévention du Cdg59 ont pour objectif de permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines. Pour ce faire, ils ont vocation à mener toutes les actions portant sur :

- la surveillance médicale des agents ;
- les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels ;
- le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents ;
- l'amélioration des conditions de travail ;
- l'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel

L'action du Cdg59 repose sur un accompagnement pluridisciplinaire adapté en fonction des publics. Elle est réalisée soit par le médecin de prévention soit par l'infirmier en santé au travail.

L'intervention du médecin et ou de l'infirmier comprend les actions définies par le titre III du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Outre le suivi individuel des agents, l'approche pluridisciplinaire comprend les actions en milieu professionnel (études de poste, analyses, plans pour le retour et maintien en activité, conseils/sensibilisations) qui mobilisent l'équipe pluridisciplinaire.

Ces interventions ont un coût, ce dernier est détaillé dans la convention type qui a été transmise à l'ensemble des élus.

Avis du Conseil sur le renouvellement de cette adhésion : 17 POUR et 1 ABSTENTION (Mr THIBAUT).

10) RENOUVELLEMENT CONVENTION ANCV

Monsieur le Maire évoque l'ANCV qui est « l'Association Nationale des Chèques Vacances » dont la commune était adhérente.

Cependant, de 2011 à 2019, l'ANCV nous a radié car l'UFCV avait repris la gestion de nos centres de loisirs.

Afin de permettre aux familles de pouvoir payer l'accueil collectif de mineurs par chèques vacances, Mr le Maire propose donc de renouveler cette convention.

Avis du Conseil : 19 voix POUR

11) SOLLICITATION APPELS A PROJETS FIPD 2020 ALARME PPMS

Monsieur le Maire explique que le souhait de la commune est d'équiper l'école d'une alarme PPMS (Plan particulier de mise en sûreté), devenue obligatoire dans les établissements scolaires.

L'alarme a pour objectif de prévenir, lors d'un attentat ou d'une attaque armée, tous les personnels et les élèves présents dans l'établissement.

Mr le Maire informe qu'un devis a été fait auprès de la société NPI car cette somme était prévue au budget 2019, le montant était de 3690 € HT.

Il a donc déposé une demande de subvention (qui n'engage pas le devis) auprès de la Préfecture depuis le mois de mars pour un montant de 2952 € HT, ce qui correspond à 80 % de la somme.

Monsieur le Maire explique avoir besoin de l'autorisation pour confirmer ce dépôt de dossier et cette demande de subvention.

Avis du Conseil : 19 voix POUR

Monsieur THIBAUT demande si les 2 exercices obligatoires avec les élèves sont réalisés pour l'alarme incendie.

Mme LEPETZ lui répond dans l'affirmative et Monsieur le Maire explique que c'est sous la responsabilité de la directrice.

Madame WALTER-LEGRAND demande si le devis est encore valable, Mme GIUBLESINI lui répond qu'un nouveau devis a été demandé et que le prix n'a pas varié.

12) SOLLICITATION APPEL A PROJET FIPD 2020 VIDEO SURVEILLANCE

Monsieur explique qu'il a été déposé également un dossier auprès de la Préfecture pour un système de vidéosurveillance qui serait installé sur un piquet électrique de la Rue de la Botte d'Or au niveau du rond-point.

Un devis a été réalisé pour l'installation de cette nouvelle caméra qui permettra d'avoir une vue sur la circulation entrante et sortante à cet endroit, mais aussi pour regrouper les 3 systèmes de vidéoprotection de la commune : la salle de sports, l'espace Beltrame et cette caméra au rond-point.

Un système sera donc installé en mairie, système qui sera susceptible d'accueillir d'autres caméras si besoin.

Le coût de ce projet est de 22707.17 € HT, un seul devis a été réalisé auprès de l'entreprise ACCART, si la somme est votée au budget, il conviendra d'en demander d'autres.

Le dossier de « Fonds départemental de la Délinquance et de la Radicalisation » pour ce système de vidéoprotection a donc été déposé auprès de la Préfecture car la date butoir était le 13 mars 2020 et Mr le Maire a besoin de l'autorisation du conseil municipal pour solliciter cette subvention d'un montant de 11353.58 € maximum, correspondant à 50 % du projet hors taxes.

Les réponses aux demandes de subvention ne seront données qu'à partir d'octobre prochain.

Mr le Maire explique que ce projet a été motivé par une demande de la gendarmerie pour cibler les véhicules entrants et sortants à l'entrée de l'agglomération.

Mme WALTER-LEGRAND demande pourquoi c'est à la commune de payer alors que la caméra va être installée sur la nationale, Mr le Maire lui répond qu'il s'agit d'un problème de sécurité publique du village afin de cibler la délinquance provenant d'Aubers et de Fromelles, il précise que ce n'est pas une caméra ordinaire, que c'est une caméra d'identification. C'est une « participation de la commune à la sécurité publique » selon lui.

Mr le Maire précise qu'elle sera sur la commune même et non sur le rond-point même au niveau des maisons situées en face du rond-point, rue de la Botte d'Or. Mme LAMBIN évoque le vandalisme récurrent de cette rue.

Monsieur THIBAUT demande s'il va y avoir un appel d'offres pour l'achat de cette caméra.

Monsieur le maire répond que pour une somme telle que celle-ci, il n'y aura pas d'appel d'offres mais que les devis et les prix surtout seront étudiés par la commission de travaux.

15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames WALTER-LEGRAND, LECOEUCE, Messieurs THIBAUT et DE SIETER par procuration donnée à Madame WALTER-LEGRAND).

13) **INFORMATIONS DIVERSES** :

- L'Accueil Collectif de Mineurs de juillet a été annulé en raison de cette période épidémique. Il a été davantage envisagé une « garderie améliorée ».
Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Magali DUMORTIER, nouvelle adjointe à l'ACM.
Mme DUMORTIER explique que l'ACM aura lieu du 6 au 31 juillet 2020. La priorité sera donnée au personnel soignant, communal, et dont les deux parents travaillent ; la totalité des enfants ne pourra donc être accueillie.
L'encadrement sera pris en charge par le personnel communal et quelques jeunes de la commune qui ont été sollicités et vus en entretiens.
Les lieux utilisés seront : l'école, le dortoir, la salle Schuman, la garderie, la salle des sports, le stade, les cours primaires et maternelles.
Les repas froids seront fournis par la société de restauration SOBRIE sous forme de plateaux repas.
Pour l'organisation de ce dernier, le protocole sanitaire envoyé par la DDSC a été étudié et pris en considération.
- Contrat de Mme BOUQUEREL, 35h, par semaine, en CDD du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021. En remplacement de Mme SCREVE et en continuité de son travail qu'elle faisait déjà au niveau de la régie périscolaire et de la comptabilité (paiement des petites factures).
- Exonérations, à leur demande, des loyers du mois d'avril Cabinet Kinés (668.55 €) et Magasin les « Gourmandises de Christine » (411.92 €).
- Proposition évoquée de recrutements de contrats d'apprentissage. Monsieur le maire évoque la complexité de mettre cela en place au niveau de la commune (maîtres de stage, etc...). Ces types de recrutement seront étudiés par une commission.
- Reprise de Big Mat : Monsieur le Maire informe que les deux nouvelles enseignes La VIGNERIE et CAMILLE FLEURS vont rejoindre la Zone de la Croisée des Weppes, ancienne zone Big Mat, elles iront dans les 2 cellules à côté d'O'TERA.
OPTICAL CENTER, ACTION, TAKOO et un magasin de meubles rejoignent également cette zone et iront dans l'ancien bâtiment Big Mat.
Le restaurant MAC DONALD'S ouvrira quant à lui ses portes le 22 septembre prochain.
30 CDI de 104 heures seront créés et 6 emplois pour l'équipe de gestion.

Le recrutement commencera début juin avec Pôle Emploi, il sera possible de déposer des CV en mairie **qui les** transmettra directement aux recruteurs car il y aura une priorité pour les habitants d'Illies et de Salomé.

➤ Logements LMH :

Monsieur le Maire informe du début de la construction des 24 logements rue de la Broëlle, le permis étant accordé depuis mars 2018.

➤ Recours électoral :

Monsieur le Maire évoque le recours contestant le résultat des élections que, quasiment tous les conseillers ont dû recevoir.

Il informe qu'il a pris un avocat afin d'y répondre.

Il explique être très fier du travail accompli depuis le 15 mars par les élus d'Illies de la liste « Il y fait bon vivre ».

Il conseille aux élus de la liste majoritaire de ne pas se perturber avec ce problème, d'autres sujets plus importants arrivent, notamment ceux de la vie associative et de l'école, entre autres.

Selon lui, il faudra rapidement faire le point avec les dirigeants afin de cibler la réalité de leurs problèmes.

Il explique que l'équipe sera à leurs côtés car ce n'est pas le « pouvoir » qui doit préoccuper mais celui de gérer au mieux les problèmes de nos habitants et nous le prouvons tous les jours.

Mr le Maire demande à Mr HAYART, Mr TROUILLET et Mme DUMORTIER de rencontrer rapidement les associations pour voir si on doit augmenter le budget des associations ou prévoir une enveloppe de « subvention non attribuée ».

Mme WALTER-LEGRAND demande si les délibérations pourront être envoyées par mail avec le compte-rendu. Il lui est répondu dans l'affirmative.

Mr THIBAUT demande s'il serait possible de préciser les modalités de la tenue du conseil municipal sur la convocation : nombre de personnes autorisées, port du masque, gel hydroalcoolique.

➤ Monsieur le Maire explique que 1372 masques ont été distribués par les élus aux habitants d'Illies.

Fin de la séance à 20h52